

		<p align="center">IFSI IFAS</p> <p align="center">Déconfinement des IFSI-IFAS de Digne les bains COVID</p> <p align="center">PRESENCE APPRENANTS : annexe au règlement intérieur</p>	<p align="center">V 1.0</p> <p align="center">PAGE : 1/2</p>
<p><b>Rédacteurs : G BREST</b> Date : 13 /05/20</p> 	<p><b>Vérificateurs : J. THIELTGEN et V. DOL</b> AM.CALLA Date :14/05/20</p>	<p><b>Validateurs : cellule qualité</b> Date : 14/05/20</p>	
<p align="center"><b>Mises à jour et modifications</b></p>		<p align="center"><b>Commentaires</b></p>	

### 1. OBJET :

Consignes pour les apprenants lors des séances d'enseignements ou d'évaluations en présentiel.

### 2. DOMAINE D'APPLICATION :

(Dans les locaux des instituts durant la durée du plan de déconfinement progressif et adapté débute en mai 2020.)

Les apprenants convoqué-e-s/invité-e à l'institut durant la phase de déconfinement progressif

### 3. DÉROULEMENT D'ACTIVITÉ :

(Si) Vous êtes convoqué-e-s/invité-e à l'institut durant la phase de déconfinement progressif il est impératif que vous respectiez les prescriptions suivantes qui constituent un avenant au règlement intérieur (\*) :

- En cas de signes évocateurs d'une pathologie COVID-19 (fièvre, toux, maux de gorge, perte du goût de l'odorat, troubles digestifs, difficultés respiratoires...) ou si vous avez été en contact récent avec une personne infectée, vous prévenez le secrétariat de l'IFSI-IFAS (04 92 30 16 15 de 9 à 12h et de 13 à 16h du lundi au vendredi)  
Cette déclaration est susceptible de décaler votre venue à l'école.
- **Vous stationnez sur le parking réservé à l'IFSI**
- Vous entrez dans les locaux par la porte qui sera indiquée sur la convocation reçue ou sur l'affichage extérieur
- Vous **désinfectez vos mains** avec le produit hydro alcoolique mis à votre disposition dès la porte d'entrée
- Vous portez déjà **un masque** vous le conservez, sinon nous vous en remettons un à usage unique que vous conservez jusqu'après votre départ de l'institut.
- Vous devez respecter le bon usage du port du masque (voir affiche de Santé Publique France). Jetez ce masque dans une **poubelle** hermétique.
- **Attention ! le port du masque est une mesure complémentaire, ne devant réduire en rien votre vigilance quant à l'application des mesures « barrières » essentielles à la prévention de la transmission du virus :**
- Vous **respectez une distance minimum d'un mètre** avec les autres personnes présentes.
- Vous respectez une hygiène scrupuleuse des mains (PHA/ lavage des mains selon les moments et sans bijoux)
- Vous suivez sans détour les parcours signalés
- Vous conservez la même place (Table et chaise) durant la séance pédagogique

- Vous êtes acteur du respect des mesures concernant l'accès et l'usage des toilettes dédiées à la salle : PHA avant accès/ utilisation toilettes / lavage des mains (savon) / désinfection lingettes mises à disposition des poignées de porte, chasse d'eau, dérouleur papier puis de nouveau PHA => retour salle de cours.
- Les accès au centre de documentation, à la salle de détente, la véranda et au distributeur de boisson sont interdits.
- Vous pouvez vous restaurer au self du centre hospitalier. Des mesures de distanciation y sont appliquées. Vous pouvez y apporter votre repas et utiliser gratuitement les couverts et condiments.
- **Vous pouvez vous rendre sur la terrasse lors des pauses.** En évitant les regroupements de plus de 3 personnes et chacune distante de plus d'un mètre. Il est fortement conseillé de conserver le masque même à l'extérieur. Avant de réintégrer l'intérieur des locaux, désinfection des mains obligatoire + port du masque.
- **Vous ne pourrez ni déposer de documents, ni demander d'informations au secrétariat** (utilisez : boîte aux lettres extérieure, téléphone, courriels)
- Vous n'entrez pas en contact avec le personnel autre que celui en lien avec le motif de votre convocation à l'institut, par exemple il est **interdit de vous rendre dans les bureaux des formateurs et du directeur.**
- Une fois l'activité programmée terminée vous sortez du bâtiment en respectant le fléchage prévu.
- Vous évitez les regroupements devant l'entrée de l'institut ou sur son parking et regagnez votre véhicule sans détour ni perte de temps.
- Vous informez au plus tôt le secrétariat de l'institut dans le cas où après votre présence à l'institut, des symptômes évocateurs du COVID apparaissent (Maximum 14 jours après). Ceci permettra de mettre en œuvre les procédures de réponse et de suivi.

Toutes ces mesures sont contraignantes et remettent en question notre conception de la vie en société et particulièrement de la vie dans cet institut. Mais il semble que cela soit un passage obligé pour un retour futur à plus de convivialité.

Merci de votre participation à cet exercice de santé publique, en conditions réelles.

- ANNEXE 1

**(\*) Extrait :** Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Annexe 1

Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.